

Décision de délégation de signature FNSP – FNAGE

Le Président,

Vu les articles D. 514-8 av. der. al., D. 514-11 al. 2, D. 514-14 der al. et D. 514-15 du CRPM,

DECIDE :

Article 1 :

De se faire représenter par Monsieur Christophe HILLAIRET pour convoquer et présider les comités de gestion du Fonds national de solidarité et de péréquation (FNSP) et du Fonds national d'aide à la gestion de l'emploi (FNAGE).

Article 2 :

De donner délégation de signature à Monsieur Christophe HILLAIRET à l'effet de signer au nom du Président et par délégation tous les actes relatifs au fonctionnement du FNSP et du FNAGE y compris les opérations de recettes et de dépenses.

Article 3 :

La date de prise d'effet de la présente décision est fixée à la date de signature.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur l'Agent comptable de l'APCA et publiée sur le site internet de l'APCA.

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Claude COCHONNEAU



Siège social
Assemblée Permanente
des Chambres d'agriculture
9 avenue George V
75008 Paris
Tél : 01 53 57 10 10
Fax : 01 53 57 10 05